

Extrait compte rendu Du bureau de l'association ARFTLV 20 avril 2018

participants

Stéphane BERGER
Françoise MESNARD
Celine SCHWEBEL
Alain TESTAUD

Martine PHAM-QUOC

Résolutions

Résolution n° 1

Le Bureau, ayant pris connaissance du projet de traité de fusion par absorption de l'ARFTLV par l'Association régionale pour l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi, ayant entendu les explications données par la Présidente sur ce projet, ses motivations, ses modalités, et après en avoir délibéré, approuve ledit projet de fusion et arrête le traité de fusion dans son ensemble, tel qu'il a été présenté, ainsi que la dissolution sans liquidation de l'Association et la transmission universelle de son patrimoine à l'Association régionale pour l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi.

En conséquence, le Bureau confère à la Présidente de l'Association les pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- conclure et signer le traité de fusion, étant précisé que la Présidente pourra, le cas échéant, y apporter toute modification ou complément qu'elle jugerait utile et accomplir les formalités nécessitées par le projet de fusion ;
- en cas d'opposition faite au projet de fusion, intervenir dans toutes procédures ;
- signer toutes pièces, actes et documents complémentaires, réitératifs ou rectificatifs, élire domicile, substituer, déléguer tous pouvoirs et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de la réalisation de la fusion.

Résolution n° 2

Le Bureau, en conséquence des résolutions précédentes, décide qu'une assemblée générale de l'Association devra être convoquée par la Présidente avec l'ordre du jour suivant :

Approbation, dans les conditions prévues par les statuts et la loi du 31 juillet 2014 n° 2014-856, de la fusion par absorption de l'ARFTLV par l'Association régionale pour l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi ;

Dissolution sans liquidation de l'Association et transmission universelle de son patrimoine à l'Association régionale pour l'orientation, la formation professionnelle et l'emploi ;

Pouvoirs ;

Questions diverses.

Tous pouvoirs sont donnés à cet effet à la Présidente à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution.

Les 2 résolutions sont adoptées à l'unanimité